



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.086/DF

OBJET : REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD),

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU les conditions générales d'utilisation et d'habilitation de l'API (Application Programming Interface) Particulier,

VU le règlement intérieur de la facturation des prestations municipales en vigueur,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de simplifier les démarches administratives des usagers et de moderniser la relation avec les familles,

CONSIDERANT les travaux menés dans le cadre de l'atelier TNT (Transformation Numérique des Territoires) porté par API Particulier et API Impôt Particulier, visant à favoriser le principe du « Dites-le-nous une fois » par la réutilisation de données déjà détenues par les administrations,

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la réunion « Ville API », au cours de laquelle il a été demandé aux collectivités de disposer d'une habilitation du Maire afin d'accéder aux services proposés par API Particulier,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le mode de calcul du quotient familial afin de garantir une prise en compte plus homogène, objective et équitable des ressources des familles,

CONSIDERANT que le quotient familial sera déterminé prioritairement à partir des données transmises par la Caisse d'Allocations Familiales via API Particulier et, pour les familles ne disposant pas d'un quotient familial CAF, à partir du revenu fiscal de référence figurant sur leur avis d'imposition selon la formule suivante : $\text{revenu fiscal de référence} \div 12 \div \text{nombre de parts fiscales}$,

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : **REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL**

CONSIDERANT que le bénéfice d'une tarification modulée est conditionné à la communication des éléments nécessaires au calcul du quotient familial et qu'à défaut, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée,

CONSIDERANT que cette évolution nécessite l'actualisation du règlement intérieur de la facturation, la refonte des grilles tarifaires et l'obtention des habilitations nécessaires auprès d'API Particulier en vue d'une entrée en vigueur au 1er septembre 2027,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Sa Commission Education - Familles entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau mode de calcul du quotient familial applicable aux prestations municipales selon les modalités suivantes :

- pour les familles disposant d'un quotient familial communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial retenu sera celui transmis via l'API Particulier, après information préalable de l'usager, sauf opposition de sa part,
- Pour les familles ne disposant pas d'un quotient familial CAF, le quotient familial sera calculé à partir du revenu fiscal de référence figurant sur leur avis d'imposition, selon la formule suivante :

$\text{Revenu fiscal de référence} \div 12 \div \text{nombre de parts fiscales.}$

A défaut de communication des éléments nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : **REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL**

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2027.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement intérieur de la facturation fera l'objet d'une actualisation, approuvée par délibération du Conseil municipal, afin de prendre en compte les nouvelles modalités de calcul du quotient familial.

ARTICLE 4 : DIT qu'une délibération ultérieure fixera les nouvelles tranches de quotient familial ainsi que les grilles tarifaires applicables aux prestations municipales.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les habilitations nécessaires auprès d'API Particulier afin d'accéder aux données strictement nécessaires au calcul du quotient familial, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention, formulaire d'habilitation ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre du nouveau mode de calcul du quotient familial ainsi qu'au recours aux services proposés par API Particulier, et à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

ARTICLE 7 : DIT que les crédits et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

A large, stylized blue ink signature of Nicolas Dohin, consisting of several overlapping loops.

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.086/DF

Objet de l'acte : REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT
LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A
LEUR CALCUL

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26269_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26269_1

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2026